



COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Conseil Communautaire

Mardi 07 avril 2015

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie (présidente), LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François ;
Moncé en Belin : PEAN Didier, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia ;
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie;
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

RAUDIN Isabelle (Ecommoy) donne pouvoir à Mme SCHIANO,
NAUDON Miguel (Moncé en Belin) donne pouvoir à M. PEAN,
BOULAY Jean-Marie (St Gervais en Belin) donne pouvoir à M. LECOMTE
BOYER Irène (Moncé en Belin) ;

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable service environnement)
HELBERT Anne-Cécile (Responsable du développement local)
KIEFER Laurent (Directeur école de musique)

M. GOUHIER Sébastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT lit le courrier reçu de M. CHOPARD concernant sa démission d'adjoint au Maire d'Ecommoy et de conseiller communautaire.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Adoption des comptes de gestion 2014 :

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les comptes de gestion 2014 du budget général, du budget annexe « Déchets », du budget annexe « ZAC d'Ecommoy », du budget annexe « ZAC de la Belle Etoile », du budget annexe « ZAC du Cruchet », et du budget annexe « SPANC », en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les comptes de gestion 2014 du budget général, du budget annexe « Déchets », du budget annexe « ZAC d'Ecommoy », du budget annexe « ZAC de la Belle Etoile », du budget annexe « ZAC du Cruchet », et du budget annexe « SPANC », en tous points concordants avec les comptes administratifs.

2°/ Adoption du compte administratif 2014 du budget général :

Le Vice-président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire, d'adopter le compte administratif 2014 du budget général, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice = 5 594 536.12 €

Recettes de l'exercice = 5 661 738.77 €

Résultat de l'exercice = 67 202.65 €

Excédent 2013 reporté = 624 391.81 €

Résultat cumulé = 691 594.46 €

Investissement :

Dépenses = 1 514 283.24 €

Recettes = 1 767 205.24 €

Solde des écritures = 252 922.00 €

Restes à réaliser en dépenses = 66 592.75 €

Restes à réaliser en recettes = 132 177.26 €

Solde des restes à réaliser = 65 584.51 €

Solde global d'investissement = 318 506.51 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2014 du budget général, arrêté comme indiqué ci-dessus.

3°/ Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe « Déchets »:

Le Vice-président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « Déchets », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice =	1 407 726.49 €
Recettes de l'exercice =	1 515 424.14 €
Résultat de l'exercice =	107 697.65 €
Excédent 2013 reporté =	449 595.04 €
Résultat cumulé =	557 292.69 €

Il est à noter que la reprise du résultat 2013 dans le Budget Primitif 2014 était inférieure au résultat réel constaté pour 60.30 €, qui ont été rajoutés par un titre complémentaire.

Investissement :

Dépenses =	32 387.04 €
Recettes =	140 065.22 €
Solde des écritures =	107 678.18 €
Restes à réaliser en dépenses =	0 €
Restes à réaliser en recettes =	0 €
Solde global d'investissement =	107 678.18 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « Déchets », arrêté comme indiqué ci-dessus.

4°/ Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC d'Ecommoy »

Le Vice-président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « Z.A.C. d'Ecommoy », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses =	123 620.74 €
Recettes =	103 948.00 €
Résultat =	- 19 672.74 €

Investissement :

Dépenses =	0 €
Recettes =	0 €
Solde =	0 €
Restes à réaliser en dépenses =	0 €
Restes à réaliser en recettes =	0 €
Solde global d'investissement =	0 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « Z.A.C d'Ecommoy », arrêté comme indiqué ci-dessus.

5°/ Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC de la Belle Etoile »

Le Vice-président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « Z.A.C. de la Belle Etoile », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 14 902.50 €

Recettes = 20 171.87 €

Résultat = 5 269.37 €

Investissement :

Dépenses = 0 €

Recettes = 3 250.00 €

Solde = 3 250.00 €

Restes à réaliser en dépenses = 0 €

Restes à réaliser en recettes = 0 €

Solde global d'investissement = 3 250.00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « Z.A.C. de la Belle Etoile », arrêté comme indiqué ci-dessus.

6°/ Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC du Cruchet »

Le Vice-président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC du Cruchet » qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 712 295.35 €

Recettes = 712 295.24 €

Résultat = - 0.11 €

Investissement :

Dépenses = 1 088 150.88 €

Recettes = 676 068.13 €

Solde = - 412 082.75 €

Restes à réaliser en dépenses = 0 €

Restes à réaliser en recettes = 0 €

Solde global d'investissement = - 412 082.75 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC du Cruchet », arrêté comme indiqué ci-dessus.

7°/ Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe « SPANC »

Le Vice-présent expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « SPANC » qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 6 266.78 €

Recettes = 14 786.75 €

Résultat = 8 519.95 €

Investissement :

Dépenses = 0 €

Recettes = 7 757.50 €

Solde = 7 757.50 €

Restes à réaliser en dépenses = 0 €

Restes à réaliser en recettes = 0 €

Solde global d'investissement = 7 757.50 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « SPANC », arrêté comme indiqué ci-dessus.

8°/ Affectation des résultats 2014

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement 2014 de la manière suivante :

Budget Général :

Résultat de fonctionnement = 691 594.46 €

Solde d'investissement = 252 922.00€

Solde des restes à réaliser = 65 584.51 €

Solde global d'investissement = 318 506.51€

Affectation proposée :

691 594.46 € maintenus en fonctionnement au compte 002

Budget annexe Déchets :

Résultat de fonctionnement = 557 292.69 €

Solde global d'investissement = 107 678.18 €

Affectation proposée :

557 292.69 € maintenus en fonctionnement au compte 002

Zones d'activités ⇒ Résultats obligatoirement repris tels qu'au Compte Administratif

Budget annexe SPANC :

Résultat de fonctionnement = 8 519.95 €

Solde global d'investissement = 7 757.50 €

Affectation proposée :

8 519.95 € maintenus en fonctionnement au compte 002

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les affectations de résultats 2014, telles que proposées ci-avant.

9°/ Vote des taux d'imposition 2015

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil d'augmenter les taux d'imposition 2014 de 3% à savoir :

- Cotisation Foncière des entreprises : taux de 25.06 % contre 24.33 % en 2014
- Taxe d'habitation : taux de 11.04 % au lieu de 10.72 % en 2014
- Taux foncier bâti : taux de 0.866 % au lieu de 0.841 % en 2014
- Taux foncier non bâti : taux de 4.26 % au lieu de 4.14 % en 2014.

Le produit global prévisionnel de ces 4 taxes s'établit pour 2015, à 2 786 635 € contre 2 619 834 € perçus en 2014 soit un produit supplémentaire de 166 801 €.

M. PANNIER demande à ce que ce soit la seule augmentation d'impôts du mandat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 20 voix Pour, 5 contre et 2 abstentions d'augmenter les taux d'imposition de 3% en 2015 et donc de voter les taux suivants :

- Cotisation Foncière des entreprises : taux de 25.06 %
- Taxe d'habitation : taux de 11.04 %
- Taux foncier bâti : taux de 0.866 %
- Taux foncier non bâti : taux de 4.26 %

10°/ Vote du budget primitif 2015 du budget général

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget général arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 6 575 828 € (6 308 883 € en 2014)
- Investissement : 1 833 300 € (2 236 795 € en 2014)

Le vote est proposé par chapitre, avec les opérations d'investissement indiquées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide 20 voix Pour, 2 contre et 5 abstentions :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget général, arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 6 575 828 €
 - Investissement : 1 833 300 €
- de voter ce budget par chapitre et par opérations d'investissement

11°/ Vote du budget primitif 2015 du budget annexe « Déchets »

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget annexe « Déchets » arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 1 981 936,92 € (1 867 355 € en 2014)
- Investissement : 193 865,48 € (121 866 € en 2014)

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « Déchets », arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 1 981 936,92 €
 - Investissement : 193 865,48 €
- de voter ce budget par chapitre

12°/ Vote du budget primitif 2015 du budget annexe « ZAC d'Ecommoy »

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.C. d'Ecommoy » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 69 677,74 € (172 345 € en 2014)
- Investissement = 0 € (0 € en 2014)

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe «Z.A.C. d'Ecommoy », arrêté comme suit :

Fonctionnement = 69 677,74 €

Investissement = 0 €

- de voter ce budget par chapitre

13°/ Vote du budget primitif 2015 du budget annexe « ZAC de la Belle Etoile » :

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.C. Belle Etoile » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 5 269,37 € (34 700 € en 2014)

- Investissement = 3 250 € en recettes (3 250 € en 2014) et 0 € en dépenses (0 € en 2014)

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe «Z.A.C. Belle Etoile », arrêté comme suit :

Fonctionnement = 5 269,37 €

Investissement = 3 250 € en recettes et 0 € en dépenses

- de voter ce budget par chapitre

14°/ Vote du budget primitif 2015 du budget annexe « ZAC du cruchet »

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget annexe « ZAC du Cruchet » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 2 324 973,22 € (963 608 € en 2014)

- Investissement = 2 429 550,97 € (1 343 270 € en 2014)

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe «Z.A.C. du Cruchet », arrêté comme suit :

Fonctionnement = 2 324 973,22 €

Investissement = 2 429 550,97 €

- de voter ce budget par chapitre

15°/ Vote du budget primitif 2015 du budget annexe « SPANC »

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget annexe « SPANC » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 36 378,64 € (15 407 € en 2014)
- Investissement = 12 242,50 € (10 000 € en 2014)

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe «SPANC », arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 36 378,64 €
 - Investissement = 12 242,50 €
- de voter ce budget par chapitre

16°/ Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 du budget général soit 1 550 €, prévus pour l'octroi de bons d'achat au personnel pour Noël.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2015 du budget général, soit 1 550 €.

17°/ Cotisations, adhésions et subventions 2015 :

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les adhésions, cotisations et subventions suivantes, pour 2015 :

- Groupement d'Intérêt Public Mission Locale = 22 997.52 € (22 604,40 € en 2014)
- Carbur Emploi = 1 400 € plus 1 400 € pour 2014 soit 2 800 €
- Intermife = 210 € (205 € en 2014)
- Associations des maires et adjoints de la Sarthe = 345 € (AMF Sarthe) et 901.51 € (AMF Paris) soit 1 246.51 € (1 239,34 € en 2014)
- Sarthe Développement = 500 € (500 € en 2014)
- Initiative Sarthe = 200 € (200 € en 2014)
- CAUE = 1 300 € (1 300 € en 2014)
- Diapason (parents d'élèves école de musique) = 500 € (500 € en 2014)

- Fédération Française des Ecoles de Musique (FFEM) = 220 € (200 € en 2014)
- Club de natation de Bercé-Belinois : 23 264 € (22 300 € en 2014)
- Association organisation le Comice agricole de Moncé : 2 300 € (2 300 € en 2011)
- CIAS = 1 780 000 € à verser au gré des besoins de trésorerie du CIAS (1 688 300 € pour l'année 2014), soit 1 830 000 € moins 50 000 € de recettes estimées dans le cadre d'une facturation des TAP.
- Association des Portes du Belinois = 1 000 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 26 voix Pour et 1 abstention d'accepter le versement des cotisations ou subventions indiquées ci-dessus et autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires.

18°/ Fixation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2015

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes pour 2015, soit :

- Ecommoy =	756 410 €
- Laigné en Belin =	285 903 €
- Marigné Laillé =	22 534 €
- Moncé en Belin =	371 168 €
- St Biez en Belin =	- 15 089 €
- St Gervais en Belin =	52 590 €
- St Ouen en Belin =	- 2 616 €
- Teloché =	88 809 €

Total = 1 559 709 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2015 tel qu'indiqué ci-dessus, avec un versement mensuel à compter du mois de mars, calculé sur 10 mois sur les attributions positives et un versement en une fois en novembre pour les deux attributions négatives.

19°/ Suppression du budget annexe « Prestations de service »

La Présidente expose qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur la suppression du budget annexe « Prestations de service », qui avait été ouvert pour la facturation de l'accès des habitants de la CdC du Val de Sarthe à la déchetterie de Guécélar. Il n'y a pas eu de budget voté en 2014 mais le trésorier nous réclame une délibération formalisant cette suppression.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de supprimer le budget annexe « Prestations de service ».

20°/ Approbation du cahier des charges pour la Délégation de Service Public SPANC

M. CHOPLAIN rappelle au Conseil que le Vice-président a présenté au précédent Conseil les divers modes de gestion possible.

Le Conseil communautaire a alors délibéré pour que le SPANC soit géré en délégation de service public.

Le Conseil communautaire doit maintenant se prononcer sur le projet de cahier des charges de l'affermage qui a été transmis.

Ce projet de cahier des charges a été étudié au préalable par la commission Environnement.

Points importants du cahier des charges :

- La périodicité des contrôles : les élus ont décidé de contrôler tous les 4 ans les installations non conformes et tous les 8 ans les autres. Pour les micros stations, le contrôle s'effectuera tous les 4 ans pour celles qui ont un contrat d'entretien et tous les 8 ans pour les autres
- Il a été demandé au délégataire de proposer un tarif d'entretien et de vidange des fosses.

Calendrier prévisionnel de la Délégation de Service Public :

- 10 avril : avis de publicité d'appel à candidature.
- Les candidats qui ont rempli toutes les conditions pour pouvoir répondre à l'offre sont retenus.
- 18 mai 2015 à 14h00 : La commission d'appel d'offres se réunit pour retenir les candidats. Le dossier de consultation complet sera renvoyé à chaque candidat retenu pour répondre à l'offre.
- 29 juin 2015 à 14h00 : Les offres sont examinées par la commission
- 15 juillet 2015 à 14h00 : Le candidat sera retenu. Une négociation peut s'opérer pendant 2 mois. Le candidat sera donc définitivement retenu en septembre 2015

La collectivité a également sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire.

L'avis du CTP réceptionné le 17 avril est favorable.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver :

- le calendrier prévisionnel présenté,
- le cahier des charges présenté.

21°/ Délégation pour fixer les conditions de dépôt des listes de candidats de la commission de délégation de service public

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, en matière de délégation de service public, les candidatures et les offres, sont ouvertes par une commission ad hoc composée de la manière suivante :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la CdC en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En application de l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt de listes :

C'est pourquoi la Présidente propose d'approuver les modalités suivantes :

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Mme la Présidente avant l'élection des membres de la Commission ;
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Présidente précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création de la Commission proposée ainsi que les modalités de dépôt des listes indiquées ci-dessus.

22°/ Election des membres siégeant à la commission de délégation de service public

Après avoir délibéré sur les conditions de dépôt des listes, la Présidente procède à l'appel des candidatures.

La seule liste de candidats parvenue dans les délais fixés est la suivante :

Liste déposée sous le nom de liste Majorité

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Sébastien Gouhier	Irène Boyer
Olivier Pannier	Anne-Gaëlle Chabagno
Jean-Claude Bizeray	Gérard Lambert
Didier Péan	Bruno Lecomte
Paul Boisseau	Jocelyne Vasseur

Il a été procédé au vote à bulletins secrets, dont le résultat est le suivant :

Votants	27
Suffrages exprimés	26 voix - 1 blanc
Liste Majorité	26

Ont donc été élus :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Sébastien Gouhier	Irène Boyer
Olivier Pannier	Anne-Gaëlle Chabagno
Jean-Claude Bizeray	Gérard Lambert
Didier Péan	Bruno Lecomte
Paul Boisseau	Jocelyne Vasseur

23°/ Choix du maître d'œuvre pour la construction de l'école de musique

38 offres ont été réceptionnées.

Au stade de l'analyse des candidatures, 2 offres ont été écartées pour les motifs suivants :

- une offre sans acte d'engagement,
- une offre sans acte d'engagement signé

Une analyse des offres a été opérée sur les 36 offres restantes, conformément au règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, le groupe de travail a décidé d'auditionner les 3 meilleurs groupements.

Cette audition a eu lieu le 1er avril. Elle s'est déroulée à chaque fois sur 45 minutes maximum et a eu pour objectif d'échanger sur les éléments suivants :

- leur proposition de groupement, leur organisation de travail et des exemples de réalisation de ce travail en commun ;
- leur avis sur la cohérence du programme provisoire au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle, leurs commentaires sur le programme et sa mise en œuvre ;
- leur ressenti sur le déroulement de l'opération, échanges sur le contenu des missions de maîtrise d'œuvre, leur proposition d'honoraires, les délais de réalisation.

La Présidente expose au Conseil communautaire, qu'à l'issue de la négociation, le groupe de travail a souhaité retenir la société BLEU D'ARCHI malgré le fait que l'offre soit plus élevée car leur offre technique est supérieure. En outre, le groupe de travail pense qu'il n'est pas forcément opportun de retenir la mission OPC.

Suite à ces auditions, M. Kiefer et M. Boisseau ont souhaité visiter une construction réalisée par la Société BLEU D'ARCHI à Cossé Le Vivien. Ces derniers ont été très déçus car cela ressemble à un immeuble administratif mais pas à une école de musique. C'est une belle construction architecturale de l'extérieur, les usagers sont satisfaits des locaux. Il manque par contre de la luminosité, les locaux sont austères. Il y a un grand couloir pas accueillant.

Mme DUPONT précise que par contre, le groupe de travail a quant à lui été séduit pas la présentation technique de l'architecte. Les modalités techniques étaient complètes et rassurantes par rapport aux autres architectes. Il faut donc savoir si on fait un choix plus sur des critères esthétiques ou sur des critères plus techniques.

Pour délibérer, les élus souhaitent avoir des chiffres précis des missions complémentaires proposées. Mme HELBERT répond que le cabinet BLEU D'ARCHI sera toujours plus cher mais qu'il propose effectivement des prestations complémentaires non mentionnées dans le cahier des charges (exemple : paysagiste).

M. BOISSEAU tient à remercier Mme Helbert, M. Kiefer, M. Choplain et M. Pineau qui ont travaillé sur les 38 dossiers.

Il est demandé à M. Kieffer son avis sur les offres des architectes reçues pour l'aspect enseignement de la musique. M. KIEFER répond que son travail a surtout consisté à se renseigner sur les références des architectes. Il pense que l'école de musique de Saint Calais est une école qui a été pensée contrairement à Cossé le Vivien qui, pour lui, n'est pas une école de musique.

M. GOUHIER pense que s'il faut prendre une décision ce soir, il ne faut pas remettre en cause ce qui a été établi dans la notation et le rapport d'analyses des offres. Il est risqué de tenir compte de choses qui n'étaient pas prévues dans la demande initiale comme la mission du paysagiste pour revenir au final à une offre plus chère.

Au vu des divergences et pour avoir un comparatif identique, il est décidé de demander aux architectes auditionnés des détails financiers sur les options qu'ils proposent en plus et qui sont aujourd'hui globalisées. Le choix d'une offre est donc reporté au conseil communautaire de mai.

24° / Extensions des consignes de tri

M. CHOPLAIN explique que l'extension des consignes de tri consiste à permettre à la population de trier l'ensemble des plastiques d'emballages ménagers alimentaires.

Afin de pouvoir trier l'ensemble de ces nouveaux plastiques, le Centre de Tri doit améliorer son process et procéder par conséquent à des investissements et des aménagements de poste de travail adéquats.

Le montant de l'opération pour le Centre de Tri porte le prix maximum du tri à 148.00 € HT la tonne au lieu de 119.00 € HT aujourd'hui.

Après étude des impacts financiers, l'opération est quasiment neutre financièrement pour la collectivité.

Ceci exposé après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité d'autoriser la présidente à déposer un dossier de candidature auprès de la société Eco-emballages pour l'extension des consignes de tri à condition que le prix ne dépasse pas 148.00 € HT la tonne.

25° / Composition de la CDAC - remplacement des élus en cas de cumul de mandat

L'article L751-2 du code du commerce prévoit que la CDAC (Commission, départementale d'aménagement commercial) se compose de 7 élus et de 4 personnalités qualifiées.

Parmi les élus figurent :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général;
- d) Le président du conseil général ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Ainsi, Madame la Préfète sollicite le Conseil communautaire afin qu'il désigne une liste de plusieurs remplaçants pour le mandat qui concerne la présidente de la Communauté de communes. Le choix de ces remplaçants doit tenir compte, si possible, des éventuels risques de doublon avec les mandats cités au a) et aux d) à g) ci-dessus.

Cette délibération sera permanente. Elle précisera qu'elle s'applique aux situations où la présidente est membre de la CDAC au titre d'un autre mandat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner la liste suivante :

- M. Sébastien GOUHIER
- M. Didier PEAN
- M. Paul BOISSEAU
- M. Bruno LECOMTE
- Mme Anne Gaëlle CHABAGNO
- M. Olivier PANNIER
- M. Jean Claude BIZERAY

26°/ Information sur les décisions prises par délégation

En date du 26 mars 2015, la Présidente a autorisé le paiement des jurys d'examens relatifs à l'école de musique dans les conditions suivantes :

- rémunération sur la base de forfaits bruts en fonction du temps de travail :

0 à 3 h :	75.10 €
3 à 5 h :	120.20 €
5 à 7 h :	180.30 €
Au-delà de 7 h :	240.40 €

- prise en charge des déplacements sur une base forfaitaire unique de 0.32 € par km ainsi que des repas sur la base de 15.25 € par repas.

La liste des engagements a été jointe à la convocation.

Aucune remarque n'est formulée.

27°/ Questions d'actualité

M. LECOMTE invite les membres du conseil au marché des producteurs à Marigné-Laillé le vendredi 17 avril de 18h00 à 21h00.

M. BOISSEAU informe qu'un concert va se dérouler le 8 mai prochain à Parigné L'Evêque. C'est un groupe musical venant de Lorraine, qui a demandé à M. Kiefer, suite à un désistement qu'ils ont eu en Bretagne, s'il pouvait les accueillir sur le territoire de la CdC. Aucune salle n'était disponible sur le territoire pour cette date, il a donc été décidé de faire cela sur Parigné L'Evêque.

M. PEAN demande à M. GOUHIER, suite à la décision des conseils d'école d'Ecommoy d'arrêter les TAP, où cela en était. M. GOUHIER répond qu'une rencontre est prévue demain matin avec la Cdc pour essayer de trouver une solution.